

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 04 AOUT 2020

Le Préfet

à

Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'Eau

Affaire suivie par :

M. Jean-Baptiste GROSSO

Téléphone 04 94 46 80 62

Fax 04 94 46 82 09

Courriel : *ddtm-sebio@var.gouv.fr*

SCCV La Barbarie

représentée par Mme Florence VISENTIN-KLEIN

et M. Guy MARTINEZ

125 rue Gilles Martinet

CS 80 14

34077 MONTPELLIER cedex 3

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : aménagement du Domaine des Oliviers à La Cadière-d'Azur

Référence : SEBIO/JBG/N° D 1885 / 83-2019-00164

Pièce jointe : copie du récépissé de déclaration

Copies à :

- M. le Maire de La Cadière-d'Azur – Hôtel de Ville – 11 rue Gabriel Péri – 83740 LA CADIÈRE-D'AZUR
- Service Départemental du Var de l'Office Français de la Biodiversité
- DDTM – Service Planification et Prospectives – Pôle Risques
- DDTM – Service Agriculture Forêt – Mission Défrichement
- Bureau d'études Cyclades – Espace Wagner – bâtiment A1 – 10 rue du Lieutenant Parayre – 13290 AIX-EN-PROVENCE

Madame, Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**AMÉNAGEMENT DU DOMAINE DES OLIVIERS
LIEU-DIT LA BARBARIE
SUR LA COMMUNE DE LA CADIÈRE-D'AZUR**

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D 1885 / 83-2019-00164 à la date du 2 septembre 2019.

Suite à la réception des pièces manquantes le 9 octobre 2019, il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 17 octobre 2019, qui vous a été notifié le 13 novembre 2019.

Après analyse de votre dossier, et des éléments complémentaires déposés les 11, 18 et 24 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **délai de trois ans** à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Copies du présent courrier, du récépissé et du dossier de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de La Cadière d'Azur, où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée.

Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Office Français de la Biodiversité devront être avertis, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux. À cette occasion, vous adresserez au service chargé de la Police de l'Eau un **plan de chantier** comprenant les conditions de réalisation du rejet des bassins de rétention des eaux pluviales dans le cours d'eau affluent de La Barbarie, et précisant notamment l'absence de modification du profil en travers du cours d'eau en question, la conservation de la ripisylve et le programme des travaux correspondant.

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Office Français de la Biodiversité devront également être avertis de la date d'achèvement des ouvrages.

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

Enfin, le projet étant situé dans la zone basse hydrographique du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) lié à la présence du Grand Vallat et des ses principaux affluents, rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, les premiers planchers habitables ou aménageables seront situés au minimum à 0,40 m au dessus du terrain naturel.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjointe à la chef du service Eau et Biodiversité,


Nathalie COQUELET